CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Ressources Humaines Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations 04 13 31 34 32

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 5 AVRIL 2019 SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

OBJET : Complément à la mise en oeuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Par délibération n° 44 du 15 décembre 2017 après avis du Comité Technique du 7 décembre 2017, l'administration a acté le principe de l'instauration au sein du Département des Bouches-du-Rhône, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 conformément au principe de parité défini par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il était prévu que le déploiement du RIFSEEP interviendrait au fur et à mesure de la date de parution des textes de référence pour l'Etat.

La première étape de la mise en œuvre a eu lieu dès le 1^{er} janvier 2018, avec un effet sur la paie du mois de mars 2018, pour les cadres d'emplois dont les textes étaient parus.

A compter du 1^{er} mai 2018, les agents contractuels de catégories B et C ont pu bénéficier du montant socle de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du RIFSEEP.

Une seconde étape a permis le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégories A et B de la filière culturelle, à compter du 1^{er} juillet 2018 (Cf. Rapport en comité technique du 21 juin 2018 et délibération n° 8 du 29 juin 2018).

Depuis, seul un arrêté relatif au corps des médecins des inspecteurs de santé publique est paru permettant de proposer la mise en place du RIFSEEP pour les médecins territoriaux à compter du 1^{er} mai 2019.

Par ailleurs, le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants au 1^{er} février 2019 oblige la collectivité à réactualiser le tableau relatif aux groupes de fonction et montants plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Concernant les éducateurs de jeunes enfants, il est à noter que cette progression de carrière en catégorie A ne s'est pas accompagnée de la parution concomitante du décret permettant de leur appliquer le RIFSEEP.

Dans ce contexte et afin de ne pas pénaliser ces agents, le Département soumet également au vote de l'Assemblée départementale, une délibération proposant l'alignement du régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants sur celui des assistants socio-éducatifs, en utilisant les textes actuellement en vigueur.

Ainsi, il est proposé:

1/ La mise en œuvre du RIFSEEP pour les médecins territoriaux (environ 105 médecins concernés)

Les conditions sont identiques à celles précédemment actées, à savoir la mise en place d'un montant socle d'IFSE et d'une part complémentaire annuelle facultative (CIA), en fonction de l'appartenance de l'agent à un groupe de fonctions (Cf. annexe).

2/ La classification en catégorie A des postes occupés par les assistants socio-éducatifs :

La création des emplois occupés par des assistants socio-éducatifs dans les groupes de fonction AG4 et AG5 et leur suppression dans les groupes de fonctions de catégorie B (environ 680 agents concernés).

Le RIFSEEP est exclusif de toutes les primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir, mises en place antérieurement au sein de la collectivité, concernant les grades visés cidessus, à l'exception de celles visées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2015.

Les dispositions de ce rapport ont été soumises pour avis au Comité Technique réuni le 27 mars 2019.

Le présent rapport prendra effet au 1^{er} mai 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

ANNEXE

Montants des plafonds reglementaires de RIFSEEP au $\mathbf{1}^{\text{er}}$ mai 2019 pour les cadres d'emplois des medecins territoriaux

Cadre d'emplois des médecins territoriaux								
		Plafonds annuels réglementaires						
Groupes de fonctions	Nomenclature	Montant	Montant Montant					
		de l'IFSE	du CIA	RIFSEEP				
A G1	Emplois de direction générale	43 180 €	7 620 €	50 800 €				
A G2	Emplois de direction management supérieur	38 250 €	6 750 €	45 000 €				
A G3	Emplois induisant une expertise rare sur le marché du travail. Management intermédiaire supérieur	33 873 €	5 978 €	39 850 €				
A G4	Emplois à forte technicité management intermédiaire	29 495 €	5 205 €	34 700 €				

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs								
Groupes de fonctions	Nomenclature	Plafonds annuels réglementaires						
		Montant de l'IFSE		Montant	Montant global RIFSEEP			
		Agents non logés	Agents logés	du CIA	Agents non logés	Agents logés		
A G4	Emplois à forte technicité management intermédiaire	11 970 €	11 970 €	1 630 €	13 600 €	13 600 €		
A G5	Emplois à technicité ou de management de proximité	10 560 €	10 560 €	1 440 €	12 000 €	12 000 €		